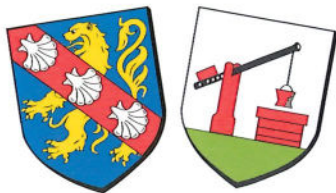


COMMUNE  
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL  
n° 148/2025  
portant  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'abattage d'un arbre au droit de l'immeuble communal dénommé ancien abattoir, situé rue des Fontaines à OBERBRONN, en face de l'immeuble n°11.

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers de ladite voie,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue des Fontaines sera interdite à la circulation le jeudi 09 octobre 2025 de 12h00 à 17h00 à partir de l'Eglise jusqu'au virage en entrée de forêt.

**Article 2 :** Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- à l'entreprise WOLF et Fils (1a rue de la Forêt à 67340 REIPERTSWILLER)
- aux riverains de la rue des Fontaines

Fait à Oberbronn, le 02/10/2025



Le Maire,

P. BETTINGER